



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE BEAUCHERY-SAINT-MARTIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BEAUCHERY-SAINT-MARTIN, dûment convoqués le 16 mars 2026, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Monique GEORGE, Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2026	Nombre de membres présents : 10
Date d'affichage : 16 mars 2026	Pouvoirs : 1
Nombre de membres en exercice : 11	Votants : 11

PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS
Fabien BOURON Thierry COUESNON Florent DUGUÉ Christophe FICHTER Monique GEORGE Jessica NARET Carine PETITPAS Patrice SCHLEMER Wuilliana TINAULT Marc Minh VO-HA		Jennifer DAMON (Pouvoir donné à Patrice SCHLEMER)

Le quorum étant atteint, Le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry COUESNON

N° : 2026/3/14

Objet : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus précisément les dispositions de l'article L.2121.22,

Considérant qu'au sein de chaque commune, des commissions composées de membres du conseil municipal, peuvent être mises en place,

QUE ces commissions peuvent être facultatives ou avoir un caractère permanent, dans ce cas elles doivent être constituées dès le début de mandat,
Il est proposé au conseil municipal de créer quatre commissions, qui auraient les dénominations suivantes :

- ✓ Communication

- ✓ Evènementiel
- ✓ Travaux, voirie / contrat rural
- ✓ Aménagement du village

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE à l'unanimité (11 voix POUR) de la création de quatre commissions communales,

DIT (11 voix POUR) que ces commissions seront dénommées comme suit :

- ✓ Communication
- ✓ Evènementiel
- ✓ Travaux, voirie / contrat rural
- ✓ Aménagement du village

DIT (11 voix POUR) que ces commissions mentionnées ci-dessus sont constituées pour la durée du mandat municipal,

Considérant que le conseil municipal est ensuite invité à procéder à la désignation des membres de chaque commission ainsi constituée,

QUE conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres de ces commissions communales doivent être élus au scrutin secret, sauf dans le cas où l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas procéder au vote à scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DESIGNE à l'unanimité (11 voix POUR) les membres de ces commissions communales, qui seront composées de la manière suivante :

Commission Communication	Jennifer DAMON Wuilliana TINAUT
Commission Evènementiel	Patrice SCHLEMER Wuilliana TINAUT Jessica NARET
Commission Travaux, voirie / contrat rural	Fabien BOURON Marc VO-HA Christophe FICHTER Thierry COUESNON
Commission Aménagement du village	Patrice SCHLEMER Florent DUGUE Carine PETITPAS

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre,
La Maire,
Monique GEORGE

